



M. François RAVIER, Préfet de Savoie
Château des Ducs de Savoie
Place Caffé - BP 1801 - 73018 CHAMBERY CEDEX
prefecture@savoie.gouv.fr

La-Motte-Servolex, le 26-10-2022

Objet : CDCFS, galliformes, marmotte, lièvre variable

Monsieur le Préfet de Savoie,

La LPO AuRA DT Savoie siège à la CDCFS de Savoie. Suite à notre participation à la dernière réunion du 12 septembre 2022, notre association souhaite aujourd'hui vous alerter au sujet des problèmes qu'elle rencontre au sein de cette instance.

La CDCFS « *concourt à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi, dans le département, de la politique du gouvernement dans le domaine de la chasse et de la protection de la faune sauvage.*

Elle est notamment chargée d'émettre, dans le respect des équilibres biologiques et des intérêts agricoles et forestiers, un avis sur la gestion des espèces chassées et la préservation de leurs habitats, ainsi que sur la détermination des espèces d'animaux nuisibles » (article R421-29 du Code de l'environnement). Nous avons souligné ce qui, de notre point de vue, n'était pas suffisamment respecté.

La composition de la Commission

En premier lieu, la composition de la Commission ne reflète pas la recherche d'équilibre attendue. En dehors des services de l'Etat, sont invités :

- 10 représentants de la Fédération de chasse de Savoie ;
- 2 représentants de l'association des piégeurs de Savoie ;
- 2 représentants des intérêts forestiers ;
- 4 représentants des intérêts agricoles ;
- 2 représentants de la protection de la nature ;
- 3 personnalités qualifiées en matière scientifique et technique.

Étant sous-représentée, la voix de la protection de la nature ne peut donc pas être entendue et, sauf erreur de notre part, aucun avis contraire aux intérêts de la chasse n'a jamais été émis par cette Commission, laquelle est légalement constituée d'au-moins un tiers de représentants des chasseurs (article R421-30 du Code de l'Environnement).

Les conflits d'intérêts

Deuxièmement, nous identifions une situation de conflit d'intérêts manifeste, ce qui pose une grave question sur le plan démocratique. L'objet de la réunion était de rendre un avis sur la

chasse du tétras lyre, de la gélinotte des bois, de la perdrix bartavelle, du lagopède alpin (seule espèce pour laquelle il y a eu un vote), de la marmotte des Alpes et du lièvre variable. L'avis de la Commission s'est basé sur le document « *Succès reproducteur 2022 des galliformes de montagne – Massif Alpin* » publié par l'OGM le 30 août 2022. Or, plus de la moitié des membres actifs de l'OGM sont des représentants des chasseurs. Ainsi, il apparaît que les chasseurs :

- effectuent les comptages des galliformes de montagne,
- présentent les résultats en CDCFS,
- formulent des propositions d'attributions de chasse à partir de ces résultats,
- votent pour ces propositions.

Le 12 septembre 2022, un représentant des chasseurs s'est même permis de s'exclamer, sans être contredit par personne autour de la table : « *mais l'OGM, c'est nous les chasseurs !* ». Cette situation est inacceptable.

Charte de l'environnement et « légitimité démocratique »

D'autant plus inacceptable que les positions des associations de protection de la nature, aussi minoritaires qu'elles soient dans cette Commission, sont bien plus largement partagées dans la population. A ce titre, nous souhaitons rappeler que la Charte de l'Environnement prévoit que « *toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* » (article 7). Nous rappelons également « *le principe de participation en vertu duquel toute personne est informée des projets de décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, qui sont prises en considération par l'autorité compétente* » (article L.110-1 II 5° du Code de l'environnement). Ceci est supposé « *améliorer la qualité de la décision publique* », « *contribuer à sa légitimité démocratique* », et même « *assurer la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures* » (article L.120-1 du Code de l'environnement). Or, il n'y a pas eu de consultation publique.

Modalités contestables de la consultation

La consultation, supposée assurer le respect des équilibres biologiques, des associations de protection de la nature et des personnalités qualifiées s'est par ailleurs déroulée dans des circonstances la rendant nulle et non avenue. En effet, nous avons été invités le 6 septembre 2022 pour une réunion ayant lieu le 12 septembre 2022. Ce n'est que le 12 septembre 2022 au matin que nous avons reçu le compte-rendu de la réunion de la CDCFS petit gibier de 2021. A notre connaissance, le document « *Succès reproducteur 2022 des galliformes de montagne – Massif Alpin* » publié par l'OGM le 30 août 2022 n'a pas été transmis aux participants. Si nous avons pu, de notre côté, le consulter préalablement et en analyser les données, cela n'a pas été le cas des personnalités qualifiées invitées qui ont déclaré en séance ne pas avoir été destinataires de ce document (M. Martinot, M. Tournier). Comment ces personnalités pourraient-elles exercer leur compétence et analyser des documents qu'elles n'ont pas reçus et qui sont pourtant le socle sur lequel les décisions sont prises ?

Certes, les délais sont extrêmement courts entre la publication du rapport de l'OGM et l'ouverture de la chasse. Néanmoins, il revient à l'Etat d'assurer les conditions permettant une prise de décision éclairée. Les galliformes en question figurent à l'annexe II de la Directive Oiseaux, et cela signifie que « *les Etats membres veillent à ce que la chasse de ces espèces ne compromette pas les efforts de conservation entrepris dans leur aire de distribution* » (article 7.1 de la Directive Oiseaux). En particulier, cela impose que « *des données scientifiques doivent être mises en place afin de s'assurer que toute utilisation est maintenue à un niveau supportable pour les populations d'oiseaux sauvages sans affecter négativement le rôle de l'espèce dans l'écosystème... Ces mécanismes devraient intégrer des informations statistiques sur les tableaux de chasse...* » (2.4.16, Guide sur la chasse durable en application de la directive oiseaux). Les délais doivent être allongés afin de permettre une analyse scientifique indépendante minimale des données produites par l'OGM. Cela n'est pas le cas actuellement, et c'est inacceptable.

Positionnement des services de l'État

Troisièmement, le positionnement des services de l'Etat nous interroge fortement, en regard des missions de chacun de ces services :

- L'OFB représente « *les forces de la biodiversité* », et « *des moyens au service de la biodiversité* ». Comment se fait-il qu'il ne présente pas un avis sur la chasse des galliformes de montagne ?
- La DREAL a dans ses missions « *la lutte contre le changement climatique* », « *la préservation de la qualité des milieux, de la biodiversité et des paysages* », notamment au titre des directives oiseaux et habitats. Nous nous attendons également à ce qu'elle soit en mesure d'émettre un avis sur l'état de conservation des galliformes de montagne.
- L'ONF, dont le nouveau contrat avec l'Etat « *s'inscrit au regard des défis que rencontre la forêt face au changement climatique* » et a dans ses missions « *Agir pour l'environnement* » (« *Gérer la forêt durablement, c'est aussi protéger la richesse écologique de ces milieux qui abritent près de 80% de la biodiversité terrestre* »), n'a exprimé aucune position non plus.
- Et la DDT, dont l'enjeu est de « *contribuer à l'aménagement durable de la Savoie, en étant un service public d'État de proximité qui traduit les politiques publiques en les adaptant aux enjeux du territoire* », ne s'est pas positionnée non plus, et délègue même à la Fédération de Chasse de Savoie la présentation des chiffres et des propositions d'attributions.

De notre point de vue, ces services de l'Etat, par leur positionnement dans cette Commission, ne remplissent pas leurs missions rappelées ci-dessus.

En résumé, nous estimons que :

- Le processus de décision publique n'est pas de qualité
- Il n'a pas de légitimité démocratique
- Il ne se base pas sur la littérature scientifique
- En conséquence, il ne permet pas la préservation d'un environnement sain pour les générations actuelles et futures

Nous avons analysé la littérature scientifique et nous estimons que celle-ci est laissée de côté dans le processus de décision, et que cela compromet les engagements de l'Etat cités ci-dessus en termes de préservation de la biodiversité. Nous nous tenons bien évidemment disponibles pour échanger sur les tendances et perspectives concernant les 6 espèces dont il est question ici.

Soucieux de rester dans une démarche constructive, nous espérons des réponses sur les différents points soulevés, de nature à ce que nous puissions toujours considérer notre participation à cette instance comme pertinente.

Dans l'attente, veuillez recevoir, M. le Préfet de Savoie, l'assurance de nos sentiments les plus cordiaux.

Marie-Paule de Thiersant, Présidente de la LPO AURA



Copie adressée à :

Membres de la CDCFS :

- M. Xavier Aerts (DDT)
- M. Thierry Delorme (DDT adjoint)
- Mme Laurence Thivel (DDT)
- Mme Alice Siliadin (DDT)
- M. le Directeur de la DREAL – pôle préservation des milieux et des espèces
- M. le Délégué régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'OFB
- M. le Directeur de l'Agence ONF,
- Mme la Présidente du Parc National de la Vanoise
- M. Jérôme Cavailhès
- M. Jean-Pierre Martinot
- M. Hubert Tournier
- M. le Président de FNE Savoie

Acteurs de la protection de la nature :

- M. le Président du CEN Savoie
- M. le Président du Parc des Bauges
- Mme la Présidente de l'association AJAS

Médias :

- Le Dauphiné libéré
- Reporterre

Elu-e-s de Auvergne-Rhône-Alpes :

- Gabriel Amard, député - Rhône
- Jean-Pierre Béguin, conseiller régional AURA (Savoie)
- Laetitia Ben Sadok, conseillère municipale Condition animale et à la biodiversité - Clermont-Ferrand (Puy de Dôme)
- Jean-Claude Bernard, adjoint – Barberaz (Savoie)
- Yannick Boireaud, conseiller municipal – La Ravoire (Savoie)
- Arthur Boix-Neveu, maire de Barberaz (Savoie)
- Catherine Bony, conseillère Régionale AURA (Loire)
- Anne Brugnera, députée – Rhône
- Alexandra Caron Cusey, conseillère Régionale AURA (Savoie)
- Albane Colin, conseillère Régionale AURA (Ain)
- Viviane Coquillaux, conseillère municipale – La Ravoire (Savoie)
- Jean-François Coulomme, député - Savoie
- Renaud Daumas, conseiller régional AURA (Haute Loire)
- Nathalie Dehan, conseillère municipale Condition animale - Vénissieux, Conseillère à la métropole de Lyon – Mission Condition animale (Rhône)
- Michel Dyen, maire de Saint Alban Leysse (Savoie)
- Hervé Ferroud-Plattet, maire d'École (Savoie)
- Marie-Charlotte Garin, députée – Rhône
- Fabienne Grébert, conseillère Régionale AURA (Haute-Savoie), présidente du groupe écologiste au Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes

LPO AURA Délégation Savoie

Les Pervenches - 197, rue Curé Jacquier - 73290 La-Motte-Servolex
savoie@lpo.fr • savoie.lpo.fr



- Sabrina Haerinck, conseillère municipale Condition animale – Chambéry (Savoie)
- Franck Haugou, conseiller municipal – Bellecombe en Bauges (Savoie)
- Céline Hirschowitz, conseillère municipale – le Bourget du Lac (Savoie)
- Benjamin Joyeux, conseiller régional AURA (Haute Savoie)
- Sandra Krief, conseillère municipale Condition animale – Grenoble (Isère)
- Myriam Laïdouni-Denis, conseillère Régionale AURA (Isère)
- Corinne Lepage, avocate, présidente de Cap écologie, ancienne Ministre de l’environnement et eurodéputée
- Jean-Paul Margueron, adjoint – Saint-Jean-de-Maurienne, Président de la Communauté de communes Coeur de Maurienne Arvan (Savoie)
- Éliisa Martin, députée – Isère
- Roland Meunier, adjoint – Le Bourget du lac (Savoie)
- Maxime Meyer, conseiller régional AURA (Ain)
- Michel Mommessin, conseiller municipal – Le Bourget du lac (Savoie)
- Natacha Muracciole, conseillère Régionale AURA (Cantal)
- Bénédicte Pasiecznik, conseillère Régionale AURA (Rhône)
- Nicolas Poilleux, adjoint – Aix-les-Bains (Savoie)
- Olivier Royer, conseiller régional AURA (Drôme)
- Claudie Ternoy Léger, conseillère Régionale AURA (Savoie)
- Marie Vidal, adjointe du 3e arrondissement de Lyon (Rhône)